

# Règlement Intérieur

## 1. Acceptation des statuts et du règlement intérieur

L'adhésion au club *ImaGyms* implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur consultables au siège de l'association.

## 2. Cotisations

*ImaGyms* fonctionne selon un calendrier défini chaque année au regard du calendrier scolaire et de la disponibilité des locaux mis à disposition par la mairie.

Les cotisations sont réglées à l'inscription. Elles sont forfaitaires et annuelles, et tiennent compte des éventuelles annulations de cours imposées par la réquisition des gymnases par la mairie.

Le montant de l'adhésion représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat matériel, affiliation, salaires et charges sociales, etc....) et non pas la contre partie du service rendu. Ce montant ne peut donc être remboursé, ni diminué quelles qu'en soient les causes (absence prolongée, arrêt de l'activité par l'adhérent, blessure, déménagement, ...)

Les dernières semaines de juin sont éventuellement réservées pour les séances n'ayant pu être exceptionnellement dispensées.

Cette inscription est définitive lorsque le dossier est complet (signature, paiement et certificat médical). Les enfants dont le dossier d'inscription n'est pas complet ne seront pas acceptés en cours.

Pour toute inscription en cours d'année, le tarif sera adapté.

## 3. Responsabilité

La responsabilité d'*ImaGyms* ne peut être engagée que pour les inscriptions en règle.

L'association a la responsabilité des enfants uniquement durant les tranches horaires déterminées pour chacun des groupes, et ceci pour chacun des enfants présents dans le groupe.

Cette responsabilité n'est engagée qu'à la condition que l'enfant ait été pris en charge par un professeur ou un responsable de l'Association présent sur place. Cela comprend les séances d'entraînement, les compétitions, et les activités organisées par le Club.

Les parents accompagnant leur(s) enfant(s) doivent s'assurer que le professeur de l'activité est bien présent avant de le(s) laisser au gymnase.

#### **4. Annulation d'un cours**

Dans la mesure du possible, le professeur indisponible ou absent est remplacé. Toutefois, en cas d'annulation, les adhérents seront prévenus dans les délais appropriés et par tous moyens de communication jugés pertinents (mail, affichage).

#### **5. Accident**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital, sauf contre indication des parents pour les mineurs. L'entraîneur est responsable de l'adhérent jusqu'à l'intervention des secours. Dans tous les cas, le professeur préviendra sur le champ, les parents de l'adhérent mineur ainsi qu'un membre du bureau.

#### **6. Communication**

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage situés sur site comportant diverses informations (vie du club, date et lieux des manifestations....) et invités à consulter le site internet de l'association **www.imagyms.com**.

#### **7. Tenue de cours, des manifestations et matériel.**

Pour les groupes «loisirs» prévoir un cycliste noir et un débardeur blanc pour les représentations.

Pour les gymnastes engagées en compétition «ensembles» une participation financière obligatoire sera demandée pour la location de justaucorps. En revanche pour les compétitions «individuelles» la gymnaste peut acquérir son propre justaucorps ou demander un prêt à l'association moyennant une participation financière.

Les cheveux doivent être attachés et les chewing-gums sont interdits. Par sécurité, le port des bijoux est fortement déconseillé pendant les cours.

Les commandes des tenues et du matériel seront organisées par le professeur responsable.

#### **8. Gymnastes engagées en compétition**

L'engagement des gymnastes en compétition qu'il soit individuel ou en ensemble relève d'une validation exclusive de l'équipe pédagogique.

#### **9. Objets personnels**

Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé aux adhérents de venir sans objet ou vêtement de valeur.

#### **10. Règlements des installations sportives**

Les adhérents doivent se mettre au courant du règlement intérieur des installations utilisées.